

ASSEMBLÉE NATIONALE29 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 280

AMENDEMENTprésenté par
M. Bazin

ARTICLE 22 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 22 bis A part d'une bonne intention : il vise à proposer une solution aux établissements qui sont mis en difficulté par la publication tardive des tarifs hospitaliers annuels, souvent plusieurs semaines après la date à laquelle ils sont censés prendre effet. Cependant, le Gouvernement a souligné en séance au Sénat que ce serait bien trop complexe de procéder à des régularisations de la facturation si l'on continue à facturer en fonction des anciens tarifs. Il a par ailleurs pris l'engagement d'une publication plus précoce des tarifs à compter de 2026. Enfin, le présent article ne prend pas en compte le nouveau calendrier des campagnes tarifaires hospitalières à compter de 2026 : les nouveaux tarifs devraient être applicables au 1^{er} janvier, et non au 1^{er} mars.

Pour toutes ces raisons, il est proposé de supprimer l'article 22 bis A.